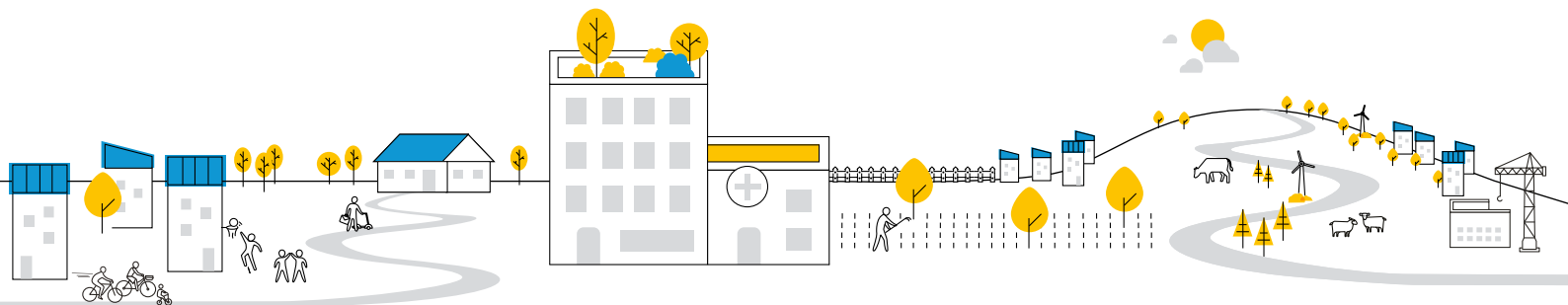


Appel à manifestation d'intérêt

Territoires de mise en oeuvre accélérée du Plan Logement d'Abord



20 novembre 2017

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA SÉLECTION DE TERRITOIRES DE MISE EN ŒUVRE ACCÉLÉRÉE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise la désignation de 15 territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI mettront en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en organiseront la coordination et le suivi. Appuyées par les services de l'Etat et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, les collectivités viseront une baisse significative du sans-abrisme sur leur territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués par le présent AMI.

Plusieurs phases de sélection peuvent être envisagées pour atteindre un maximum de 15 territoires retenus.

1 | LE PLAN LOGEMENT D'ABORD *une réforme structurelle de la politique d'hébergement et d'accès au logement.*

Annoncé par le Président de la République le 11 septembre 2017 à Toulouse, le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une **réforme structurelle** de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires, confrontés d'une part, à une demande de plus en plus pressante à l'entrée et d'autre part, à des difficultés, pour les personnes hébergées, à accéder rapidement au logement.

Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une **baisse significative du nombre de personnes sans-domicile** sur les cinq ans. Celle-ci implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un **accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend **fluidifier** l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

De plus, le plan Logement d'abord implique des **évolutions structurelles et organisationnelles** des dispositifs existants et des **pratiques professionnelles** complémentaires à la **production de logements abordables**. L'optimisation et la réorientation des dispositifs de droit commun dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement sera un enjeu important, en particulier sur le volet de l'accompagnement social. Le plan quinquennal s'inscrit dans la dynamique à l'œuvre sur le terrain depuis une dizaine d'années, et l'approfondit en donnant un **cadre d'action partagé** dont les territoires pourront s'emparer pour structurer leurs politiques.

Ce cadre d'action s'articule autour de **cinq priorités** :

- 1 **Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.**
- 2 **Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.**
- 3 **Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.**

- 4 **Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.**
- 5 **Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.**

Le plan pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme est le fruit d'une large concertation avec les acteurs de l'hébergement et du logement. Elle a abouti, le 8 septembre, à la tenue du premier comité de pilotage national en présence du ministre de la Cohésion des territoires et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Cohésion des territoires. Mis en place sur tout le territoire national, la réussite de ce plan dépend de la mobilisation, l'engagement et la coordination de tous les acteurs et professionnels du secteur. C'est pourquoi **l'implication des collectivités territoriales est décisive** pour la mise en œuvre de cette réforme. Cet AMI a pour ambition de prolonger et approfondir les dynamiques partenariales déjà engagées depuis plusieurs années sur les territoires, notamment dans le cadre des Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), des Commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et des Conférences intercommunales du logement (CIL).

2 | 15 TERRITOIRES

de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.

Le plan Logement d'abord repose sur un changement de modèle dans la politique d'hébergement et d'accès au logement. Pour mener cette réforme globale, la mobilisation des territoires est nécessaire. Le plan donne un cadre national et privilégie la mise en place de **solutions souples et adaptées** localement. La **territorialisation** de cette politique, répondant à la diversité des situations locales, est ainsi un facteur clé de succès.

Cet appel à manifestation d'intérêt local (AMI) a pour objectif de **soutenir l'engagement de 15 territoires (à l'échelle communale, intercommunale ou départementale)** dans la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord.

La mise en œuvre accélérée sur ces territoires sera rendue possible par :

- Une **gouvernance locale adaptée**, assurée par un engagement de l'ensemble des acteurs concernés, autour d'objectifs partagés. Cette gouvernance sera à plusieurs niveaux : **politique, stratégique** - dans un souci de cohérence avec les instances et documents programmatiques existants dont les PDALHPD et Plan locaux de l'habitat (PLH) qui pourront être révisés le cas échéant - et **opérationnelle**. Les dossiers s'attacheront à préciser la gouvernance locale envisagée.
- Un plan d'action ambitieux mobilisant de manière optimale les **dispositifs, outils et financements existants** et qui permettra le cas échéant d'identifier d'éventuels assouplissements normatifs à introduire localement.
- Une **animation** et un **appui** au niveau national permettant des échanges de pratiques et une capitalisation sur les réussites et difficultés de mise en œuvre.
- Des **moyens financiers spécifiques** et renforcés attribués dès 2018 pour mettre en œuvre le plan national dans sa globalité (voir 7. Financements).

Les territoires volontaires retenus s'inscriront dans une **dynamique opérationnelle** pour la mise en œuvre accélérée du plan, dans le cadre défini au niveau national. Ainsi sur ces territoires, **l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs de l'hébergement et du logement** (associations et opérateurs de veille sociale, d'hébergement, d'accompagnement, de logement adapté, bailleurs sociaux et privés, Action Logement, réservataires, etc...) **et l'ensemble de leurs partenaires** (santé, social, emploi...) travailleront à la mise en œuvre d'**objectifs partagés de résultats et de moyens** afin de réduire drastiquement et de façon soutenue le sans-abrisme.

Chaque territoire intéressé présentera un dossier (voir 5. Composition du dossier, et annexes), contenant les premières orientations stratégiques et opérationnelles de son plan d'action. Il s'agira de proposer un plan d'action répondant à une **situation locale diagnostiquée**, et mettant en place **une stratégie territoriale** de réduction du sans-abrisme.

Les territoires retenus seront ainsi des territoires moteurs dans la mise en œuvre du Logement d'abord. Les solutions locales adoptées alimenteront les stratégies que pourront élaborer d'autres territoires pour mettre en place le plan.

Les objectifs de mobilisation accrue des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative, gestion des contingents...) s'inscriront dans les cadres et circuits existants de programmation et de validation.

Afin d'accélérer la mise en œuvre du plan, les territoires retenus pourront remonter des demandes d'assouplissements normatifs. Le périmètre et la procédure seront précisés ultérieurement.

Les dossiers présentés dans le cadre de l'AMI constituent une première étape ; une fois les territoires sélectionnés, ils définiront avec leurs partenaires et les services déconcentrés de l'Etat **une feuille de route** pluriannuelle qui précisera les mesures et actions envisagées sur cinq ans, et à partir de laquelle les décisions de délégation des crédits alloués à l'AMI pourront être réalisées. Elle pourra être révisée régulièrement en fonction des résultats et des évolutions constatées. La mise en œuvre relèvera du niveau local. Toutefois, une consolidation des feuilles de route à partir des mesures prises au niveau national devra être réalisée.

3 | PÉRIMÈTRE DE L'AMI

Les territoires retenus présenteront des enjeux spécifiques d'accès et de maintien dans le logement des personnes en difficulté.

Les dossiers éligibles présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Une collectivité** désignée comme **chefe de file** et porteuse principale de la réponse (EPCI, Conseil départemental ou commune à fort enjeu). Cette collectivité correspondra au périmètre géographique retenu pour la mise en œuvre accélérée.
- La justification de la capacité des territoires à mobiliser les différents dispositifs par leurs compétences propres ou par **l'engagement des acteurs compétents**.
- L'association des **services déconcentrés de l'Etat** (préfets de département et de région, DDCS(PP), DDT(M), DR(D)JSCS, DREAL, ARS, DIRECCTE...). Une lettre d'appui du préfet sera jointe au dossier.
- L'engagement d'un réseau de partenaires diversifiés comprenant par exemple des bailleurs, des associations de veille sociale et d'insertion par le logement, le SIAO, des établissements sanitaires et sociaux, des CCAS, la CAF, etc., démontrant les **dynamiques et synergies** en place ou en développement sur le territoire. La mobilisation des acteurs de l'insertion socio-professionnelle sera également valorisée.

Seront privilégiés les dossiers faisant état d'une implication conjointe des principaux acteurs de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement des personnes.

A titre d'exemple, la réponse pourra être portée par une métropole s'étant vu déléguer la compétence « Fonds de Solidarité pour le Logement. » Si une commune candidate, elle s'assurera du soutien du Conseil départemental portant la compétence FSL.

Dans un souci de territorialisation et d'opérationnalité de la réponse proposée, l'échelon territorial souhaitant porter une réponse associera au projet les autres collectivités locales de son territoire.

Toute question relative au périmètre de l'AMI pourra être adressée à :

 logementdabord@developpement-durable.gouv.fr

4 | CRITÈRES DE SÉLECTION

Les principaux axes du plan Logement d'abord ont été explicités par le Ministre de la Cohésion des territoires lors du premier comité de pilotage du plan le 8 septembre 2017. Les projets locaux présentés dans le cadre de la réponse à l'AMI devront **illustrer la compréhension de l'ensemble des enjeux** à l'œuvre pour la mise en place du logement d'abord, et proposer des **actions s'insérant dans le cadre donné par le plan national**.

Les dossiers proposés s'articuleront donc autour des priorités et axes suivants :

PRIORITÉ 1 PRODUIRE ET MOBILISER PLUS DE LOGEMENTS ABORDABLES ET ADAPTÉS AUX BESOINS DES PERSONNES SANS-ABRI ET MAL LOGÉES

- 1 Produire des **logements sociaux** et très sociaux adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées
- 2 Mobiliser le **parc privé** à des fins sociales
- 3 Développer les solutions de **logement adapté** en réponse à des besoins spécifiques
- 4 Faciliter la **transformation de centres d'hébergement** en logements selon les besoins des territoires

PRIORITÉ 2 PROMOUVOIR ET ACCÉLÉRER L'ACCÈS AU LOGEMENT ET FACILITER LA MOBILITÉ RÉSIDENIELLE DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

- 5 Améliorer la **connaissance des publics** sans-domicile et renforcer les dispositifs de la veille sociale
- 6 Donner la priorité au logement dans l'**orientation** des personnes sans-domicile
- 7 Améliorer l'**accès des ménages défavorisés au logement social** en mobilisant notamment les leviers de la loi relative à l'Égalité, à la Citoyenneté et aux Territoires
- 8 Favoriser la **mobilité résidentielle et géographique** des personnes défavorisées en demande de logement

PRIORITÉ 3 MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES SANS DOMICILE ET FAVORISER LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

- 9 Renforcer et articuler l'**accompagnement social** vers et dans le logement et proposer des approches pluridisciplinaires et coordonnées
- 10 Accompagner le **changement des cultures et pratiques professionnelles** et renforcer la formation des acteurs
- 11 Développer la cohérence entre **insertion socio-professionnelle** et accès au logement

PRIORITÉ 4 PRÉVENIR LES RUPTURES DANS LES PARCOURS RÉSIDENIELS ET RECENTRER L'HÉBERGEMENT D'URGENCE SUR SES MISSIONS DE RÉPONSE IMMÉDIATE ET INCONDITIONNELLE

- 12 Renforcer la **prévention des expulsions locatives** de façon à limiter le recours au jugement d'expulsion et le nombre d'expulsions effectives
- 13 Prévenir les ruptures résidentielles des **personnes sortants d'institutions** ou victimes de violence
- 14 **Recentrer l'hébergement d'urgence** sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse

PRIORITÉ 5 MOBILISER LES ACTEURS ET LES TERRITOIRES POUR METTRE EN ŒUVRE LE PRINCIPE DU LOGEMENT D'ABORD

- 15 Mettre en place une **gouvernance** efficace à tous les niveaux
- 16 Soutenir et s'engager avec des **territoires de mise en œuvre accélérée** (objet du présent AMI)

Une attention particulière sera accordée à :

- La justification de l'échelle géographique optimale au regard des enjeux liés au sans-abrisme et à l'accès et au maintien dans le logement des personnes défavorisées sur le territoire.
- La description de la situation du territoire.
- Les propositions initiales et la compréhension de l'esprit et des enjeux du Logement d'abord.
- L'étendue et la solidité du réseau partenarial associé à la réponse. Les services de l'Etat seront nécessairement associés à la démarche.
- L'association des personnes concernées par la politique (association du CRPA, participation aux instances, solutions innovantes d'implication des personnes...).
- L'utilisation du SI-SIAO par les collectivités et le secteur associatif.

Les territoires retenus pourront être des territoires ayant déjà initié une dynamique importante sur le Logement d'abord et qui souhaitent aller encore plus loin dans leurs objectifs de réduction du sans-abrisme ou des territoires, qui souhaitent au contraire saisir l'occasion d'initier une dynamique et un plan d'actions. Dans tous les cas, les feuilles de route locales **viseront une amélioration significative de la situation actuelle.**

Les dossiers de candidature esquisseront des pistes d'actions notamment sur les éléments suivants, qui figureront de manière détaillée dans les feuilles de route :

- La mise en place d'une « **plateforme d'accompagnement** » ou **modalité de coordination ou d'intégration des différents dispositifs d'accompagnement** des personnes pour l'accès et le maintien dans le logement. Cette solution devra articuler deux niveaux :
 - > **Politique et stratégique** : définition d'une stratégie commune et concertée d'accompagnement des personnes, qui reposera sur la coordination ou l'intégration des ressources disponibles sur le territoire, en lien avec les instances existantes (PDALHPD, comités de pilotage départementaux du FNAVDL, comités de suivi des PLH, accords collectifs départementaux, comités de pilotage d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat...). Les réponses intégrées qui promeuvent l'engagement commun de moyens financiers et humains sur des actions de mise en œuvre du logement d'abord seront valorisées.
 - > **Opérationnel** : modalités d'évaluation des besoins des personnes, modalités de prescription et de mobilisation des dispositifs (FSL, AVDL, CCAS/CIAS, 10 000 Logements accompagnés, crédits d'accompagnement liés à l'hébergement ou à l'intermédiation locative, etc.), outils partagés entre les acteurs, mise en place si besoin de cellules traitant des situations complexes, modalités d'animation de la pluridisciplinarité des équipes et coordination avec les autres politiques publiques, etc. Ce niveau opérationnel pourra se traduire à un niveau infra-départemental au sein d'instances existantes ou à créer.
- La définition d'une **stratégie territoriale de mobilisation du parc privé à des fins sociales** :
 - > **État des lieux** des mesures d'intermédiation locative existantes, des financeurs, des opérateurs agréés sur le territoire, etc.
 - > **Objectifs partagés de mobilisation**, en lien avec les dispositions prises par les programmes locaux de l'habitat sur le volet programmation en application de l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation.
 - > **Stratégie commune** pour l'atteinte de ces objectifs de mobilisation du parc privé et des objectifs d'accroissement du parc en intermédiation locative.
 - > **Mesures spécifiques** d'incitation des bailleurs, de renforcement et de professionnalisation des opérateurs, etc. La captation pourra être centralisée sur un ou quelques opérateurs. Le lien peut être fait avec les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, dans le cadre desquelles l'Anah peut financer les coûts de captation.

Le parc social doit également être mobilisé par les réservataires. Des solutions d'intermédiation locative dans le parc social pourront être proposées si elles répondent à un besoin ou une contrainte réelle du ménage et si elles s'inscrivent dans un cadre clair de partage des risques entre l'opérateur et le bailleur.

Les solutions innovantes d'habitat et d'accompagnement des personnes sont encouragées.

Le lien avec d'autres politiques publiques du logement tel que la lutte contre l'habitat indigne et la remise sur le marché de logements vacants pourra être fait.

5 | COMPOSITION DU DOSSIER

Les collectivités cheffes de file feront part de leur intention de répondre à l'AMI par le biais d'une **fiche d'intention** de candidature à remettre **avant le 20 décembre 2017**. Ce document aura pour objectif d'identifier les territoires volontaires pour leur fournir un appui au montage des dossiers (actions, partenaires...).

Le **dossier de réponse**, à remettre **avant le 20 février 2018**, doit exposer le projet de la collectivité et son adéquation avec les objectifs de l'AMI. Il sera composé de :

- une présentation des grands axes du projet stratégique quinquennal du territoire (fiche 1)
- une fiche sur l'état des lieux du sans-abrisme, de l'hébergement sur le territoire et des difficultés d'accès et de maintien dans le logement sur le territoire (fiche 2)
- une fiche sur la gouvernance et les partenariats (fiche 3)
- une fiche présentant les modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan (fiche 4)
- une fiche présentant les moyens mis en œuvre localement et précisant un budget prévisionnel sur 2 ans (fiche 5)

Nous vous invitons à joindre également tout document vous paraissant utile à la compréhension de votre projet (dans la limite de 20 pages).

Les dossiers sont à envoyer à :

 logementdabord@developpement-durable.gouv.fr

6 | CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert du **20 novembre 2017** au **20 février 2018**, pour une première phase.

Les territoires signaleront leur intention de candidater à l'AMI **avant le 20 décembre** (cf. fiche d'intention de candidature). La DIHAL, avec la DGCS et la DHUP, assurera une aide au montage des dossiers auprès des territoires.

La date limite de remise du dossier de candidature complet est le **20 février 2018**.

Plusieurs phases de sélection peuvent être envisagées pour atteindre un maximum de 15 territoires retenus.

Le comité de sélection composé de représentants du Ministère de la Cohésion des territoires (notamment le DIHAL, le DGCS et le DHUP), qui associera en tant que de besoin des organisations ou personnes qualifiées, et examinera les dossiers reçus, pour une décision attendue **fin février**.

Une convention entre l'Etat et les collectivités chefs de file retenues sera établie.

Il s'agira pour les territoires de lancer la dynamique et les premières actions le plus rapidement possible. Une feuille de route détaillée et partagée sera établie rapidement en 2018.

Les 15 territoires de mise en œuvre accélérée participeront à un comité de suivi national, qui leur permettra 2 à 3 fois par an d'échanger sur leurs pratiques et de faire remonter au niveau national les leviers de réussite et les points de difficulté liés à leurs projets.

7 | FINANCEMENTS

Le plan Logement d'abord vise à un changement structurel des politiques d'hébergement et d'accès au logement, qui suppose des changements de culture des acteurs du secteur. **Il s'agira en priorité de mobiliser les moyens existants, et de s'appuyer sur les financements de droit commun.**

Une enveloppe financière spécifique visant à accélérer la mise en oeuvre du logement d'abord, représentant un financement global de **10M€** en 2018, sera répartie entre les 15 territoires retenus en fonction des besoins et des projets.

L'AMI repose sur le principe de **co-financement** et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Ainsi les efforts budgétaires de l'Etat devront s'inscrire dans une dynamique partagée au niveau local, afin de permettre un **effet levier** pour la réduction du sans-abrisme.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- **Crédits « support » : 3M€** pour l'appui à l'ingénierie, le renforcement d'actions innovantes, l'observation sociale, le suivi et l'évaluation et la communication (voir détails ci-dessous)
- **Crédits « mesures » : 7M€** de mesures nouvelles sur le programme 177 spécifiquement fléchées sur les 15 territoires pour le développement du logement adapté et accompagné

L'enveloppe « Support » 2018 pourra être dépensée sur les postes suivants :

- La création – si le besoin est identifié – d'un **poste dédié** de coordinateur et animateur de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la feuille de route : le poste devra être cofinancé à 50% par l'Etat et à 50% par le territoire. Il permettra entre autres la **création et l'animation d'une plateforme de coordination** réunissant les financeurs, prescripteurs et opérateurs de l'accompagnement des personnes. Selon les territoires et leurs besoins, ce poste pourra créer une dynamique ou renforcer l'existant (coordinateur PDALHPD par exemple).
- Le financement de **mesures nouvelles** ou le **renforcement de mesures existantes innovantes**, en particulier sur l'accompagnement des personnes.
- **Le développement de l'observation sociale**, sur les volets quantitatifs et qualitatifs par exemple par le financement d'une enquête SDF quantitative et qualitative (dont la méthodologie reste à définir) qui permettra d'établir l'état initial du projet, de comptages annuels ou encore de protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles. L'observation sociale se fondera notamment sur l'utilisation du SI-SIAO.
- **Le suivi et l'évaluation** de la démarche : les territoires devront définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en oeuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement.
- **Communication** : les territoires mettront en place un plan de communication interne et externe sur les réalisations locales en matière de Logement d'abord.

Les territoires de mise en oeuvre accélérée feront également l'objet d'un suivi spécifique – dans la durée – des services déconcentrés de l'État (DREAL, DR(D)JSCS, DRIHL en lien avec les DDT(M) et DDCS(PP)) pour l'attribution des crédits de fonctionnement et d'investissement pour la mise en oeuvre des objectifs nationaux fixés par le plan Logement d'abord, en s'inscrivant au sein des enveloppes régionales déléguées.

Des mesures nouvelles à hauteur de 7M€ sur le programme 177 pour 2018 seront spécifiquement affectées aux territoires de mise en oeuvre accélérée. Ces mesures pourront être mobilisées sur la base des feuilles de route élaborées par les collectivités territoriales en accord avec les services de l'Etat. Ainsi les territoires candidats feront apparaître dans leur dossier de candidature leurs ambitions chiffrées en matière de :

- Développement de l'intermédiation locative : objectifs quantitatifs de créations de places, avec une attention particulière au financement des leviers de succès (accompagnement des personnes dans le logement et vers le relogement pérenne ; captation ...).
- Développement des pensions de famille : objectifs quantitatifs de créations de places.

Des objectifs de conventionnements avec ou sans travaux de logements privés avec l'Anah pourront être proposés. Les territoires de mise en oeuvre accélérée du Logement d'abord feront l'objet d'une attention particulière dans la programmation par les préfets de région des aides aux bailleurs proposées par l'Anah.

Chaque territoire conventionnera avec l'Etat afin de définir les objectifs et moyens d'action.

L'AMI repose sur le principe de **co-financement** et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire, en particulier sur l'enveloppe « support ». Ainsi les efforts budgétaires de l'Etat devront s'inscrire dans une dynamique partagée au niveau local, afin de permettre un **effet levier** pour la réduction du sans-abrisme.

Un budget prévisionnel devra être joint au dossier de candidature : les territoires **devront préciser la nature et le volume des dépenses** qu'ils souhaitent engager et cofinancer sur les deux enveloppes associées à l'AMI. Des ajustements du budget prévisionnel pourront être réalisés après l'établissement par les territoires de leur feuille de route détaillant les mesures proposées. Les réponses prêteront une attention particulière à la manière dont les mesures nouvelles – y compris budgétaires – s'inscrivent dans **le paysage existant**. Les réorientations de crédits de droit commun existants pourront être précisées dans le dossier de réponse.

Le soutien financier spécifique aux territoires de mise en œuvre accélérée pourra se poursuivre, en fonction des besoins et de l'évaluation des premiers résultats.

8 | CONTACTS

La DIHAL est chargée de coordonner cet appel à manifestation d'intérêt.

Les candidatures et les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser à l'adresse e-mail suivante :

 [**logementdabord@developpement-durable.gouv.fr**](mailto:logementdabord@developpement-durable.gouv.fr)

FICHE D'INTENTION DE CANDIDATURE

Cette fiche doit être envoyée à l'adresse **logementdabord@developpement-durable.gouv.fr** avant le **20 décembre 2017** si vous envisagez de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt.

Un appui au montage du dossier pourra être apporté par la DIHAL à toutes les phases du projet.

NOM DE LA COLLECTIVITÉ CHEFFE DE FILE

NATURE JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITÉ

ÉLU.E.S EN CHARGE DU DOSSIER (*nom, fonction, téléphone, adresse mail*)

INTERLOCUTEURS TECHNIQUES ET COORDONNÉES (*nom, fonction, téléphone, adresse mail*)

COURTE EXPLICATION DE LA VOLONTÉ DE RÉPONDRE À L'AMI (*20 lignes maximum*)

ACTEURS LOCAUX DÉJÀ IMPLIQUÉS DANS LA DÉMARCHE OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE (*préciser*)

DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce dossier doit être envoyé à l'adresse logementdabord@developpement-durable.gouv.fr avant le **20 février 2018**.

Le dossier est composé de 5 fiches :

1. Une présentation des grands axes du projet stratégique quinquennal du territoire
2. Une fiche sur l'état des lieux du sans-abrisme, de l'hébergement sur le territoire et des difficultés d'accès et de maintien dans le logement sur le territoire
3. Une fiche sur la gouvernance et les partenariats
4. Une fiche présentant les modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan
5. Une fiche présentant les moyens mis en œuvre localement et précisant un budget prévisionnel sur 2 ans.

NOM DE LA COLLECTIVITÉ CHEFFE DE FILE

NATURE JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITÉ

INTERLOCUTEURS TECHNIQUES ET COORDONNÉES DE LA COLLECTIVITÉ

(nom, fonction, téléphone, adresse mail)

ÉLU.E.S EN CHARGE DU DOSSIER *(nom, fonction, téléphone, adresse mail)* :

ACTEURS INSTITUTIONNELS CO-PORTEURS DU DOSSIER

Une lettre d'appui du préfet sera jointe au dossier.

FICHE N°1

PRÉSENTATION DES GRANDS AXES DU PROJET STRATÉGIQUE QUINQUENNAL DU TERRITOIRE

Cette fiche a pour objectif de présenter le projet du territoire dans son ensemble. Elle respectera un maximum de 10 pages.

BRÈVE DESCRIPTION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX SPÉCIFIQUES DU TERRITOIRE

(à détailler dans les fiches 2, 3 et 4)

HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE EN FAVEUR DU LOGEMENT D'ABORD ET DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME

VOLONTÉ STRATÉGIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU LOGEMENT D'ABORD

PRINCIPALES MODALITÉS DE DÉCLINAISON DU PLAN NATIONAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD SUR LE TERRITOIRE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX LOCAUX

(cf. p. 4-5 - distinguer les actions existantes à renforcer et les actions nouvelles à mettre en place)

PRÉSENTATION DES PISTES ENVISAGÉES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE « PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT » OU MODALITÉ DE COORDINATION OU D'INTÉGRATION DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES POUR L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

(cf. p.6)

**OBJECTIFS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DE RÉDUCTION DE SANS-ABRISME
ET DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS ET DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT**

**MODALITÉS D'IMPLICATION DES PERSONNES CONCERNÉES DANS L'ÉLABORATION
ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE STRATÉGIE PROPOSÉE**

FICHE N°2

ÉTAT DES LIEUX DU SANS-ABRISME, DE L'HÉBERGEMENT ET DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS ET DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE

Cette fiche a pour objectif de dresser un portrait de la situation du territoire qui pourra servir de base à la définition d'un état initial au regard duquel les résultats de la mise en œuvre de la feuille de route locale seront évalués. Elle respectera une longueur maximale de 5 à 7 pages.

Elle mettra en lumière les publics concernés, les dispositifs d'hébergement et de logement adapté, ainsi que les caractéristiques du marché locatif du territoire, le tissu d'acteurs du territoire et les liens déjà existants entre ces acteurs... La présentation pourra intégrer une vision dynamique (évolutions sur les dernières années et perspectives). Les éléments retracés dans ce document s'appuieront sur les données existantes : diagnostics à 360°, autres enquêtes et études...

Les réponses aux questions suivantes s'appuieront sur des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs.

DESCRIPTION DE VOS OUTILS ACTUELS D'OBSERVATION SOCIALE ET DE SUIVI DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT ET D'ACCÈS ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

TYPLOGIE DES PUBLICS SANS-DOMICILE OU EN DIFFICULTÉ D'ACCÈS AU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DONT PUBLICS DITS INVISIBLES ET PUBLICS À DROITS INCOMPLETS

FONCTIONNEMENT DU SIAO

DESCRIPTION DES CAPACITÉS D'HÉBERGEMENT

DESCRIPTION DES CAPACITÉS DE LOGEMENT ADAPTÉ

CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ LOCATIF PUBLIC ET PRIVÉ

**DIFFICULTÉS IDENTIFIÉES POUR LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT
(EXPULSIONS LOCATIVES, TROUBLES PSYCHIQUES...)**

DESCRIPTION DES BESOINS ET DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT EXISTANT POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX EXPOSÉS CI-DESSUS

DÉVELOPPEMENT PRÉVU DES DISPOSITIFS D'OBSERVATION SOCIALE

(enquête SDF quantitative et qualitative, comptages annuels, protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles... pouvant être financés dans le cadre de cet AMI)

FICHE N°3

GOVERNANCE ET PARTENARIATS

Cette fiche a pour objectif de présenter plus en détails le travail de gouvernance et de mise en réseau des acteurs locaux qui sera effectué dans le cadre de la mise en œuvre du logement d'abord sur votre territoire. Elle respectera un maximum de 2 pages.

Elle présentera un état des lieux de la gouvernance et des partenariats engagés au niveau local sur la question de l'hébergement, et de l'accès et maintien dans le logement et les enjeux liés, et les acteurs qui y sont impliqués. Vous détaillerez ensuite vos objectifs en termes de renforcement et/ou d'élargissement de ces partenariats, et de coordination des acteurs impliqués. Vous présenterez la liste des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du plan, ainsi que ceux qui s'y sont déjà engagés (lettres d'intention à joindre).

BREF ÉTAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE EN PLACE SUR LE TERRITOIRE

(notamment : SIAO, PDALHPD et sa comitologie, modalités de coordination des différentes instances territoriales)

RÉSEAUX ET DYNAMIQUES PARTENARIALES

(formalisées ou non, identifiées sur votre territoire)

OBJECTIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU LOGEMENT D'ABORD EN TERMES DE GOUVERNANCE ET PARTENARIATS

USAGE DU POSTE DE COORDINATEUR/ANIMATEUR POUVANT ÊTRE FINANCÉ DANS LE CADRE DE L'AMI ET INSCRIPTION DANS L'EXISTANT *(cf. p.7)*

LISTE DES PARTENAIRES IMPLIQUÉS/À IMPLIQUER DANS LA MISE EN ŒUVRE LOCALE DU PLAN
(Lettres d'intention des partenaires à joindre si possible)

DESCRIPTION DE DIFFICULTÉS POSSIBLES À ANTICIPER DANS LA MISE EN RÉSEAUX ET LA CRÉATION/LE RENFORCEMENT DES PARTENARIATS

FICHE N°4

SUIVI, ÉVALUATION ET COMMUNICATION

Cette fiche a pour objectif de présenter les objectifs et les modalités du suivi de la mise en œuvre du Logement d'abord. Elle respectera un maximum de 2 pages.

OBJECTIFS (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS) LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE LOCALE DU LOGEMENT D'ABORD

DESCRIPTION DES INDICATEURS ENVISAGÉS POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE LOCALE DU LOGEMENT D'ABORD

**DESCRIPTION DE LA FRÉQUENCE ET DE LA TEMPORALITÉ DES ÉCHÉANCES DE SUIVI
ET D'ÉVALUATION ET LES ACTEURS IMPLIQUÉS**

DESCRIPTION DES MODALITÉS DE COMMUNICATION
(mise en œuvre, résultats...)

FICHE N°5

BUDGET PRÉVISIONNEL

Cette fiche a pour objectif de développer les aspects budgétaires de la mise en œuvre du Logement d'abord sur le territoire candidat. Il s'agit de préciser la nature et le montant des dépenses prévues dans ce cadre ainsi que l'engagement financier consenti par la collectivité, et l'engagement sollicité à l'Etat dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt. Toutes les dépenses précisées dans le tableau sont celles **relevant d'un possible financement par l'AMI sur les deux enveloppes «support» et «mesures» tel que décrit dans la partie 7 de ce document**. Il peut être complété par une mention ou un rappel des crédits en «base» ou de droit commun utilisés dans le cadre du logement d'abord.

Un budget prévisionnel sur deux ans est à joindre. Il pourra être précisé ultérieurement dans le cadre de la formalisation des feuilles de route et du conventionnement.

POSTE DE DÉPENSES	MESURES ENVISAGÉES	COÛT TOTAL DES MESURES		DONT PART DU FINANCEMENT COLLECTIVITÉ ENVISAGÉE
		Coût	Durée	
CRÉDITS «SUPPORTS»				
<i>Poste de coordinateur / animateur</i>				<i>(cofinancement exigé 50/50)</i>
<i>Mesures innovantes</i>				
<i>Observation sociale</i>				
<i>Suivi et évaluation</i>				
<i>Communication</i>				
Total «Support»				
CRÉDITS «MESURES»				
<i>Intermédiation locative</i>				
<i>Pensions de famille</i>				
Total «Mesures»				
BUDGET DEMANDÉ DANS LE CADRE DE L'AMI				

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

- AMI** > Appel à manifestation d'intérêt
- ANAH** > Agence nationale de l'habitat
- ARS** > Agence régionale de santé
- CAF** > Caisse d'allocations familiales
- CCAPEX** > Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
- CCAS** > Centre communal d'action sociale
- CIAS** > Centre intercommunal d'action sociale
- CIL** > Conférence intercommunale du logement
- CRPA** > Conseil régional des personnes accueillies et/ou accompagnées
- DDCS(PP)** > Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations)
- DDT(M)** > Direction départementale des territoires (et de la mer)
- DGCS** > Direction générale de la cohésion sociale
- DHUP** > Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
- DIHAL** > Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
- DIRECCTE** > Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- DREAL** > Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- DRIHL** > Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
- DR(D)JSCS** > Direction régionale (et départementale) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- EPCI** > Établissement public de coopération intercommunale
- FNAVDL** > Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement
- FSL** > Fonds de solidarité pour le logement
- PDALHPD** > Plan départemental d'action pour l'hébergement et de logement des personnes défavorisées
- PLAI** > Prêt locatif aidé d'intégration
- PLH** > Plan local de l'habitat
- SIAO** > Service intégré d'accueil et d'orientation
- SI-SIAO** > Système d'information pour les services intégrés d'accueil et d'orientation

